

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 904

présenté par

M. Dive

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 20, après le mot :

« bovins »

insérer les mots :

« , porcins et avicoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des affaires économiques a adopté plusieurs amendements identiques afin de garantir que le principe de non-régression environnementale ne s'oppose pas, en ce qui concerne les élevages bovins, au relèvement des seuils de la nomenclature ICPE. Les modalités d'application de cette disposition devront être définies par décret en Conseil d'État.

Le présent amendement vise à compléter le dispositif pour inclure les élevages porcins et avicoles.